ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 112969

Texte de la question

M. Jean Michel souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les prêts spéciaux de modernisation pour les jeunes agriculteurs. Dans un contexte d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, la profession agricole, notamment en Auvergne, doit pouvoir relever le défi démographique dans les zones rurales. L'installation en agriculture représente donc un enjeu majeur et il apparaît primordial de soutenir et de maintenir la dynamique à l'installation existante. Les politiques d'aides incitatives et les moyens pour les mettre en oeuvre doivent donc être maintenus. Au-delà du plan bâtiment, de la dotation jeune agriculteur et du prêt jeune agriculteur, près d'un tiers des jeunes agriculteurs auvergnats réalisent, lors de l'installation, un plan d'investissement intégrant un prêt à la modernisation principalement dans les zones défavorisées. Ces prêts interviennent dans le financement des projets de diversification demandant des investissements particuliers et de nombreuses mises aux normes. Ils permettent également à des agriculteurs désirant transmettre leur exploitation à un jeune de rester compétitif et d'avoir de bonnes conditions de transmission. Enfin, l'aide à la mécanisation en montagne n'a pas été reconduite dans le nouveau programme européen. Elle ne pourra donc plus venir en soutien aux agriculteurs de montagne qui souhaitent moderniser leur exploitation en investissant dans du matériel. Ils devront donc se retourner vers des prêts, or les prêts spéciaux de modernisation pourraient leur permettre d'investir avec un minimum d'aide. Cependant, les prêts spéciaux de modernisation n'ont été prévus par aucun système de financement à l'heure actuelle. Plusieurs types de prêts bonifiés étaient inscrits dans les précédents programmes européens et bénéficiaient d'un cofinancement, mais seuls les prêts bonifiés à moyen terme JA ont été reconduits dans un prochain programme européen et seront cofinancés par le FEADER. Il lui demande donc d'indiquer quelles mesures il entend prendre pour financer les prêts de modernisation, ceci afin de pérenniser les exploitations agricoles et assurer le maintien du tissu rural en particulier dans les zones reculées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite obtenir des informations concernant l'avenir des prêts spéciaux de modernisation (PSM) et de l'aide à la mécanisation en montagne. Dans le cadre de la politique de priorité donnée aux prêts destinés à l'installation des jeunes agriculteurs, il a été décidé de réduire les possibilités d'accès aux PSM, et il ne sera pas possible d'engager en 2007 de nouveaux PSM. Cette décision intervient de façon conjointe à la mise en place de nouveaux types d'aides. En effet, le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) ou le plan végétal environnement (PVE) pourront prendre le relais des PSM, dont l'attractivité moindre est significative ces dernières années, au regard de la consommation des enveloppes départementales dédiées. Les bénéficiaires des plans d'investissements agréés en 2006 et en 2005 auront toutefois la possibilité de réaliser des PSM en 2007. En ce qui concerne l'aide à la mécanisation en zone de montagne, conformément aux engagements pris par le Premier ministre, la mesure sera maintenue en 2007. Dans un souci de simplification pour les éleveurs, ce dispositif sera adossé au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et sera doté pour l'année 2007 de 2 MEUR, part communautaire comprise. Cette décision traduit l'engagement du Gouvernement en faveur de notre agriculture de montagne dont le maintien est primordial pour

les équilibres de nos territoires.

Données clés

Auteur : M. Jean Michel
Circonscription : Puy-de-Dôme (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 112969
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12834
Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1264